

revenu des sociétés. Elles sont au nombre de huit. L'Ontario perçoit son propre impôt sur le revenu des sociétés. Le Québec ne s'est pas entendu avec le gouvernement fédéral; il perçoit son propre impôt sur le revenu des sociétés. Cette disposition maintenant à l'étude, monsieur le président, intéresse seulement les huit provinces qui ont jusqu'à présent conclu une entente pour louer ce seul domaine fiscal au gouvernement fédéral et elle leur permet, si elles le désirent, de reviser, d'annuler ou de modifier cette entente conclue avec le gouvernement central pour recommencer à percevoir l'impôt sur le revenu des sociétés. Cet article ne pourrait s'appliquer aux provinces qui sont dans la situation de l'Ontario et du Québec.

**L'hon. M. Chevrier:** Pourrais-je dire un mot sur ce sujet, car...

**Une voix:** Dix heures.

**M. le président:** A l'ordre. Comme il est dix heures, je pense que nous pourrions continuer cette discussion à la prochaine séance. J'entendrai alors le député, à moins que la Chambre consente unanimement à ce qu'il continue maintenant.

**L'hon. M. Chevrier:** Je peux m'exécuter en deux minutes.

**M. le président:** A moins du consentement unanime, je devrai déclarer qu'il est dix heures.

**L'hon. M. Fleming:** Comme nous essayons tous de nous montrer accommodants ce soir, puis-je penser que le comité voudra peut-être continuer à siéger les deux minutes dont le député a besoin pour compléter son exposé sur le rappel au Règlement?

**L'hon. M. Chevrier:** Je remercie le ministre.

**M. le président:** Le comité consent-il à cette façon de procéder?

**Des voix:** D'accord!

**L'hon. M. Chevrier:** Voici, en peu de mots, ce que je veux signaler. Au cours du débat à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture, on nous a empêchés d'étudier le bill article par article. Il y a un règlement qui

défend cette façon de procéder, et ce règlement est très explicite. Il nous faut discuter du principe dont s'inspire le bill, et c'est ce que nous avons fait. Mais, voici que nous sommes en comité, et que nous apprend-on? Que nous ne pouvons discuter de cette question dans le cadre de l'article 1, qu'il nous faut passer à l'article 2 ou attendre jusqu'à ce que l'article 3 soit débattu. Nous avons le sentiment,—que vous avez, d'ailleurs, exprimé vous-même tout à l'heure, monsieur le président,—qu'il y aurait lieu d'avoir lors de l'examen de l'article 1, un débat de nature générale, qui ne devrait pas être trop détaillé, afin de permettre aux députés de consigner leurs objections au compte rendu s'ils en ont à formuler. Puis, quand nous arriverons à l'article 2, nous l'étudierons ainsi que l'article 3. Voilà ma proposition.

**L'hon. M. Fleming:** Tout ce que je puis dire, c'est que la proposition formulée par l'honorable représentant ne s'accorde nullement avec le Règlement de la Chambre. Le débat sur l'article peut être de nature générale si on le permet, mais même si l'on rentre dans le détail, il faut s'en tenir à l'article 1, et non à l'article 2. L'examen du détail de l'article 2 doit attendre jusqu'à ce qu'on en fasse l'appel.

**L'hon. M. Pickersgill:** Étant donné que le ministre des Finances a de nouveau pris la parole, je propose que nous déclarions qu'il est dix heures, monsieur le président.

**M. le président:** Étant donné qu'il est dix heures, je reviendrai une autre fois sur le rappel au Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je savoir quels seront les travaux envisagés pour demain?

**L'hon. M. Churchill:** Nous poursuivrons l'étude de ce bill, c'est-à-dire le projet de loi n° C-56. Si nous en terminons l'examen, nous passerons aux résolutions budgétaires.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)